



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 16 juillet 2024 à 19 h 30, au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. 19, RUE MONTREUIL – LOT 2 179 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00032 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- La pièce habitable au-dessus du garage serait à une distance de 1,48 mètre de la ligne latérale gauche alors que le règlement prévoit un minimum de 1,50 mètre.

2. 15 ET 16, RUE RIMBAUD – LOTS 5 548 966, 5 548 965, 5 548 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS PROJETÉS 6 586 274 ET 6 586 276)

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00054 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Les allées de circulation situées à l'intérieur de l'aire de stationnement en souterrain et se terminant en cul-de-sac comporteraient une surlargeur de manœuvre inférieure à 1,2 mètre alors que le règlement prévoit que la surlargeur de manœuvre minimale requise doit être de 1,2 mètre;
- Quatre (4) cases de stationnement seraient localisées de telle sorte qu'un véhicule doive être déplacé afin qu'un autre puisse sortir de l'aire de stationnement alors que le règlement prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- L'allée de circulation à double sens dans l'aire de stationnement souterraine serait de 6,0 mètres alors que le règlement prévoit que lorsque les cases de stationnement sont à 90 degrés, la largeur minimale requise de l'allée à double sens est de 6,5 mètres.

3. 5, RUE VIAU – LOT 2 868 971 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00061 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- L'agrandissement comporterait une proportion de maçonnerie de 0 % alors que le règlement prévoit une proportion de maçonnerie minimale de 60 % pour une façade donnant sur une rue;
- L'aménagement de deux (2) cases de stationnement d'une profondeur de 4 mètres serait permis alors que le règlement prévoit une profondeur minimale de 5,50 mètres;
- L'aire de stationnement empièterait de 6 mètres devant la partie habitable du bâtiment alors que le règlement prévoit un maximum de 3 mètres.

4. 244, RUE CAPES – LOT 2 428 048 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00064 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Le bâtiment projeté de 1 ½ étage comporterait une hauteur totale de 8,5 mètres alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 8 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique au (450) 638-2010 poste 7223 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 28 juin 2024.



M^e Geneviève Noël
Directrice adjointe et greffière adjointe
Service des affaires juridiques et du greffe